

DELIBERATION DD2025_077

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIATS SPORTIFS

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. GUILLEMET, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PARTENARIATS SPORTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs et manifestations sportives ainsi que des sportifs de haut niveau.

Que ce soutien participe notamment à la dynamique du territoire. La réussite des sportifs et des clubs de par leur couverture médiatique, participe à la notoriété du Grand Périgueux.

Que dans ce cadre, le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- La passation de marchés de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort rayonnement et des partenariats avec des athlètes de haut niveau.
- Des soutiens à des manifestations sportives particulières.
- La mise en place de partenariat avec un club par commune et commune déléguée, désigné par la commune et validé par le Grand Périgueux.

les aides pour la saison 2024/2025

Considérant que concernant les marchés de prestation avec les clubs phares et les sportifs de haut niveau, il est proposé les partenariats suivants :

- BOULAZAC BASKET DORDOGNE (niveau 2 basket national) 145 942,10 € ;
- CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX RUGBY (niveau 3 rugby national) 70 000 € ;
- TRELISSAC ANTONNE FOOTBALL CLUB (niveau 5 foot national) 45 000 €
- Manon HOSTENS (Kayak) 6 000€
- Thomas CHINOIRS (Tir au pistolet) 4 000 €

Que les athlètes de haut niveau sont uniquement des sportifs potentiellement qualifiables pour les Jeux Olympiques

Que pour la saison à 2025/2026, il conviendra de prendre en compte la montée du Boulazac Basket Dordogne en Pro A (Niveau 1 basket national) et la descente en niveau Régional 1 (Niveau 6 dans le football Français) du Trélissac Antonne Foot

Considérant que pour les partenariats sportifs avec les clubs désignés par les communes, les nouveaux critères votés le 20 février dernier prennent en compte le rayonnement de l'équipe 1 du club, le nombre total de licenciés pour flocage du « Grand Périgueux » sur chaque maillot du club, présence d'un panneau ou bache publicitaire Grand Périgueux sur le lieu de compétition du club et « l'achat » d'un match pour le niveau national avec annonces micro pour le Grand Périgueux.

Qu'il est également demandé que les communes participent, en r le Grand Périgueux pour les communes de plus de 3500 habitant communes de moins de 3500 habitants.

Que les 28 et 29 juin le club Billard Club Périgourdin organise le championnat de France snooker mixte dans ses installations au Moulin du Rousseau à Périgueux.

Qu'à ce titre le club sollicite une aide de 1 500 € auprès du Grand Périgueux pour la bonne organisation de ces championnats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide :
 - D'attribuer les dispositifs de subventions et contrats de partenariat au monde sportif désigné par le Grand Périgueux :
- 270 942,10€ dans le cadre de marché de prestations avec les clubs phares et sportifs de haut niveau. ;
- 207 732€ dans le cadre du partenariat sportif avec les clubs désignés par les communes et validés par le Grand Périgueux ;
- 1 500 € pour une compétition nationale organisée par le billard club Périgourdin.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025	Périgueux, le 31/07/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 